

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **פרחי שושנים**
PIRKHÉ CHOCHANIM
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

**Chabbath A'haré Mot****23 Avril 2005**

Volume III – Lettre 29

Chabbath Hagadol 5765**14 Nissan 5765****Hil'hoth Chabbath****Peut-on inviter un non juif à partager un repas de Chabbath ?**

Il est *mountar* (permis) d'inviter un non juif à partager un repas de *Chabbath*¹, contrairement à *Yom Tov* (jour de fête comme Pessa'h, Soucoth ou Roch-Hachana), comme nous allons le voir.

Peut-on inviter un non juif à partager un repas de Yom Tov ?

Inviter un non juif le *Yom Tov* à partager un repas de fête pose de sérieux problèmes.

Le *passouke* (verset) (Exode 12:16) **אך אשר יאכל לכל נפש הוא לבדו יעשה לכם** ("...seulement, ce que mange toute personne, cela seulement sera fait pour vous") nous enseigne qu'il est permis de cuisiner *Yom Tov* pour les besoins de la fête. Cependant, il se termine par le mot **לכם** (pour vous), ce qui d'après la *guemara* signifie qu'il n'est pas permis de cuisiner ou d'accomplir pendant *Yom Tov*, une *mela'ha* quelconque pour un non juif. Il est donc permis de cuisiner pour un juif le *Yom Tov*, mais pas pour un non juif.

Quel problème cela peut-il poser si, par exemple, il y a une marmite unique ?

'Hazzal (nos Sages) ont interdit de préparer de la nourriture pour un non juif le *Yom Tov*, même si on la fait cuire dans la même marmite, sans que cela n'occasionne aucun effort supplémentaire. La question devient encore plus pertinente puisque le *Choul'han Arou'h HaRav*² précise que, d'après la *hala'ha*, on peut remplir une casserole d'eau et la faire bouillir, même si l'on n'a besoin que d'une tasse d'eau chaude et que le reste sera utilisé après *Yom Tov*.³ (Toutefois, il n'est pas permis de **dire** que ce qui a été chauffé en plus est pour après *Yom Tov* et la casserole doit être remplie en une fois). S'il en est ainsi, pourquoi serait-il *assour* (interdit) de faire cuire une quantité supplémentaire pour un non juif alors que cela ne demande pas davantage d'effort ?

La réponse est que lorsque l'on invite quelqu'un à manger, on est toujours inquiet du risque de ne pas avoir suffisamment de nourriture pour sa famille et pour l'invité nouvellement arrivé. *'Hazzal* ont craint que l'on en vienne alors à faire cuire de la nourriture supplémentaire pour l'invité dans une marmite séparée, ce qui violerait l'*issour* de cuisiner pour un non juif. En résumé, même si on n'a pas l'intention de cuisiner dans une marmite séparée pour un non juif, on évite de se mettre dans une situation qui pourrait nous y conduire.⁴

Cela signifie-t-il que je ne peux pas donner de ma nourriture à mon employée de maison non juive le Yom Tov ?

Non, ce n'est pas comparable. L'employée de maison n'est pas "une invitée" et n'est pas traitée avec les mêmes égards. On n'a pas l'habitude de faire cuire de la nourriture supplémentaire dans une marmite distincte pour elle et il n'y a donc là aucun problème. Toutefois, il ne sera permis d'ajouter de la nourriture qu'avant la cuisson, mais en aucun cas, une fois la marmite sur le feu ou dans le four.

Il y a cependant des exceptions à cette dernière règle, certains plats ayant par exemple un meilleur goût quand on en prépare une grande quantité, ce qui permettrait d'en ajouter même si la marmite est déjà sur le feu, mais un *Rav* devra être consulté car cela ne s'applique pas toujours. Comme mentionné ci-dessus, l'idéal est de prévoir la quantité nécessaire avant de commencer à cuisiner

Puis-je lancer une invitation le Yom Tov après que le repas ait déjà été préparé ? Il semble qu'il n'y ait alors aucun risque de rajouter de la nourriture.

Même dans ce cas, il est interdit d'inviter un non juif. ⁵

Et si le non juif se présente sans être invité ?

Si un invité arrive alors que le repas est déjà prêt, il peut y prendre part. Cependant, si cette personne est un VIP, certains l'interdisent, à moins de lui dire explicitement qu'il ne pourra partager que ce qui a déjà été préparé. Toutefois, même si la personne arrive d'elle-même, il ne faut pas trop insister pour qu'elle reste parce que cela ressemblerait alors à une invitation. ⁶

Comment la hala'ha considère-t-elle celui qui enfreint publiquement et sciemment le Chabbath par rapport à cette règle ?

Les *poskim* ⁷ considèrent qu'une personne qui transgresse publiquement le *Chabbath* a le même statut qu'un non juif à bien des égards et également dans ce cas. Puisque cette question se pose souvent à de nombreuses personnes dans le monde entier, on doit consulter un *Rav* sur la façon de se comporter face à ce problème.

[1] *Siman* 325:1

[2] *Siman* 512:3

[3] *Choul'han Arou'h Harav Siman* 503:4 *Me'haber* 503:2 & *Michna Beroura* 14-15

[4] *Choul'han Arou'h Harav Siman* 512:3

[5] *Michna Beroura Siman* 512:3. Voir le *Chaar Hatsioun* 3 qui s'oppose au *Magen Avraham* qui le permet, parce que selon *Rambam* même cela est *assour* (interdit)

[6] *Michna Beroura Siman* 512:10

[7] Voir le *Michna Beroura* 512:2

Sujets de réflexion

Un non juif, après avoir jeté un coup d'œil au cholent, l'a mélangé vigoureusement pour améliorer sa cuisson. Peut-on le consommer ? Et que faire si c'est un juif qui l'a fait ?

Dans un hôtel, j'ai vu un non juif extraire de l'eau bouillante d'une marmite qui se trouvait sur le feu et la verser dans un récipient d'eau chaude. Est-ce permis a priori et si non, peut-on consommer l'eau chaude ?

Réponses dans 2 semaines : ***Pessa'h Cacher & Saméa'h***

Un mot sur la fête de Pessa'h

La *Haggadah* précise que *Hachem* a calculé le temps de la rédemption et Il nous a libéré plus tôt que prévu.

On raconte l'histoire de Rabbi Yits'hak Blazer *zatsal*, le *Rav* de Pétersbourg, qui tint une réunion avec les hommes fortunés de sa ville. L'un d'entre eux demanda au *Rav*, "Croyez-vous que *Machia'h* (le Messie) peut venir aujourd'hui?" "Bien sûr!" répondit le *Rav*. "Pourtant" poursuivit l'homme "*Hazal* (nos Sages) ont dit que *Machia'h* ne viendra pas tant que les gens auront de l'argent et comme nous sommes ici tous riches, comment pourrait-il venir maintenant ?".

Le *Rav* répondit que, si un prophète assurait que *Machia'h* ne viendrait ni aujourd'hui, ni demain, il ne devait pas être cru.

"Mais la réponse à votre question est la suivante. Quand *Moché Rabbénou* dit aux *Bené Israël* que "*Hachem* va vous sauver de l'Egypte", ils avaient aussi une *kouchia* (difficulté). *Hachem* avait en effet dit qu'ils resteraient en Egypte pendant 400 ans et le moment n'était pas encore venu. La réponse de *Moché* fut ה' הישב את הקץ ("Hachem a calculé le terme"). *Hachem* a fait les calculs exacts et les a libérés. Dans votre cas aussi, *Hachem* fera les calculs qui conviennent et enverra *Machia'h*".

A la mémoire de Lydia 'Hanna NETTER Bath Edmond Hacoheh (23 Nissan)

& à la mémoire de Jacques Yaacov Tsvi ben Méir NETTER (26 Nissan)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une *Gueniza*